

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00094

Numéro SIREN : 510 608 599

Nom ou dénomination : A. CORREIA

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2022 sous le numéro de dépôt 4568

A. CORREIA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE € 1 000
SIEGE SOCIAL : 4 CHAMP DU CHENE - 25170 CHAMPAGNEY
SIREN 510 608 599 RCS BESANÇON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 29 avril,

Monsieur Sébastien VUILLEMIN, agissant en qualité de Gérant de **la société N.M.V.**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de € 5.000, dont le siège social est à BRERES (25440) – 2 ter Route du Pont, identifiée sous le numéro SIREN 911 293 173 BESANÇON

Elle-même associée unique de la **A. CORREIA**,

1°/ Prend les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2°/ Reconnaît avoir été mis en possession, en temps opportun, des documents suivants :

- la démission de Monsieur Sébastien VUILLEMIN de son mandat de Président,
- un exemplaire des statuts en vigueur à la date de ce jour,
- le texte du projet des décisions.

3°/ Adopte les décisions suivantes :

DECISIONS

PREMIERE DECISION

(Changement de Président)

L'Associée Unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Sébastien VUILLEMIN de ses fonctions de Président avec effet au 30 avril 2022 à minuit,

décide de nommer corrélativement, la société **N.M.V.**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de € 5.000, dont le siège social est à BRERES (25440) – 2 ter Route du Pont, identifiée sous le numéro SIREN 911 293 173 BESANÇON, en qualité de nouvelle **Présidente**.

Cette nomination intervient à **compter du 1^{er} mai 2022** et pour une durée indéterminée.

Monsieur Sébastien VUILLEMIN, es-qualité de gérant associé unique de la société N.M.V., déclare accepter les fonctions qui sont confiées à ladite société, n'exercer aucune fonction et n'être frappé par aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

DEUXIEME DECISION

(Fixation de la rémunération du Président)

L'Associée Unique décide, dans le cadre de l'activation de la société **N.M.V. à compter du 1^{er} mai 2022**, de fixer à compter de cette date, la **rémunération globale** annuelle de ladite société :

→ d'une part, au titre de son mandat social de Présidente de la société A. CORREIA, pour les fonctions et la responsabilité attachée à ce mandat (*à l'exclusion donc de l'exécution de la mission ci-après*), une rémunération globale annuelle correspondant à 10% de la rémunération nette allouée à Monsieur Sébastien VUILLEMIN en sa qualité de Gérant de la société N.M.V.

→ d'autre part, au titre de la mission d'animation assurée par la société N.M.V. dans le cadre du développement de sa filiale, la société A. CORREIA, en vue de lui fournir un support de services fonctionnels et opérationnels, tels que décrits dans la convention d'animation conclue ce jour par acte séparé ; étant précisé que cette dernière rémunération (*hors taxes*) sera déterminée de la manière suivante :

[Charges d'exploitation de la société N.M.V.

(ligne GF de la liasse fiscale n° 2052)

à l'exclusion des charges le cas échéant refacturées directement à la société bénéficiaire

-

10% de la rémunération nette allouée à Monsieur Sébastien VUILLEMIN

en sa qualité de Gérant de la société N.M.V.

(correspondant à la quote-part du coût de la rémunération annuelle de la société N.M.V. représentative de sa contribution à son mandat de Président de la société A. CORREIA)]

X

95%

+

marge de 8 %

Un appel provisionnel de 1/12ème de la redevance sera perçu chaque mois de la part de la société A. CORREIA et une régularisation sera opérée chaque année à la clôture de l'exercice.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de prendre toutes dispositions, signer tous actes et en général faire le nécessaire en vue de l'exécution des décisions prises au cours de la présente réunion.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

Pour le compte de la société N.M.V.

Monsieur Sébastien VUILLEMIN

